

A l'étape de l'étude en comité, nous avons accepté un amendement qui donnait à l'agent d'immigration le pouvoir d'imposer des conditions précisant le lieu de résidence. Nous avons donc accepté l'amendement qui a ajouté le paragraphe 115(4) au bill. Dans le but d'assurer l'intégrité du système de sélection, nous voulons conserver le pouvoir d'imposer des conditions concernant les facteurs de sélection relatifs à la profession. Les conditions concernant l'admission des fiancés ou des personnes qui nécessitent une surveillance médicale sont également importantes. N'oublions pas que la durée des conditions n'est que de six mois au maximum, et que même durant cette courte période, elles peuvent être modifiées ou annulées pour un motif valable.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est rejetée sur division.

(La motion n° 12 de M. Brewin est rejetée.)

● (2100)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les motions n°s 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 25 seront groupées pour le débat. Les motions n°s 13, 14 et 17 seront mises aux voix séparément. Par l'adoption des motions n°s 14 et 17 on disposera automatiquement des motions n°s 15 et 18. Par ailleurs, leur rejet exigera la mise aux voix, séparément, des motions n°s 15 et 18.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Motion n° 13.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 15 à 18, page 13, en les remplaçant par ce qui suit:

Immigration

«sont telles qu'un médecin, dont l'avis est confirmé par au moins un autre médecin, conclut»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion n° 14.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en supprimant les lignes 9 à 21, page 14.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) propose:

Motion n° 15.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 12 à 14, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«infractions mentionnées à l'alinéa c), ou»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion n° 16.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant la ligne 36, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'un gouvernement démocratique par la force;»

Motion n° 17.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 41 à 45, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sécurité humaines au Canada;»

M. Louis Duclos (Montmorency) propose:

Motion n° 18

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 41 à 45, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sécurité humaines au Canada, ou qu'elles sont susceptibles de prendre part aux activités illégales d'une association susceptible de commettre de tels actes;»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion n° 19

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 47 et 48, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sont entrées au Canada non pas afin d'y être immigrants ou visiteurs mais pour tourner les moyens légaux d'entrée prévus par la loi ou les règlements; ou».

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Motion n° 20

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant les lignes 29 et 30, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«culpabilité en vertu du Code criminel, la Loi sur les douanes, la Loi sur l'accise, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi de l'impôt sur le revenu ou la Loi sur les stupéfiants, pour autant que».

Motion n° 21

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 19, en retranchant la ligne 4, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«blis sous leur empire et qui ont été rendues publiques.»

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion n° 25